

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D224  
au territoire des communes de AUDRUICQ et NORTKERQUE  
TRAVAUX  
enterrement  
Section hors agglomération  
le 23 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande 23/12/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais MDADT DU CALAISIS, fait connaître le déroulement d'un enterrement, le 23 décembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la déroulement de l'enterrement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D224 du PR 8+842 au PR 10+237, hors agglomération, le 23 décembre 2024 jusqu'à 13h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulé de l'évènement et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires d'AUDRUICQ, de NORTKERQUE et de ZUTKERQUE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDRUICQ,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D224 du PR 8+842 au PR 10+237, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDRUICQ et NORTKERQUE, le 23 décembre 2024 jusqu'à 13h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D309, D226E1 et D226 aux territoires des communes de NORTKERQUE, ZUTKERQUE et AUDRUICQ,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 décembre 2024  
Pour le Président du Conseil  
départemental,



Signé électroniquement par  
Christophe DUHAUT  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Calaisis